

PROCES-VERBAL

Réunion du CM du 24/01/2022

Date de la convocation : 15/01/2022
Date de la publicité de l'avis : 15/01/2022

Présents : Joseph GESLIN, Séverine Raison Alexis DELSAUT, Annick HORTANCE Christelle CHANTEUX, Adrien GIBOIRE, Ismaël GOUBA, Paméla MAZURAI, Yvette SAULNIER.

Absents : Ruddy DELAFORGE,

Excusés : Patrice BLOT, Guillaume CHAUVEAU, Christophe GESLIN

Pouvoirs : Patrice BLOT a donné pouvoir à Paméla MAZURAI

Secrétaire de séance : Annick HORTANCE

Nombre d'élus : 13

Nb d'élus présents : 9

Nb de votants : 10

Ordre du jour :

- POUVOIR DE POLICE - Plan d'adressage
- MARCHES PUBLICS - Construction de la médiathèque - Avenant Maîtrise d'œuvre
- URBANISME - ZAC Des Lavandières - Approbation du cahier des prescriptions
- FINANCES - Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement
- FINANCES - Budget ASSAINISSEMENT (M49) - Amortissements
- CCAS – Election des membres élus
- INTERCOMMUNALITE - SMICTOM - Rapport d'activités 2020
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du CM du 06/12/2021

Retrait des points de l'ordre du jour suivant :

- URBANISME - ZAC Des Lavandières - Approbation du cahier des prescriptions
- CCAS – Election des membres élus

SMICTOM – Mise en place de bornes d'apport volontaire

Olivier HASLÉ, responsable du service collecte des déchets au SMICTOM Sud-Est a présenté le projet de mise en place de bornes d'apport volontaire sur la partie agglomérée de la commune.

Ce mode de collecte se substitue à la collecte en porte à porte et présente plusieurs avantages pour les usagers notamment la disponibilité et un coût moins élevé car le tarif prend en compte le déplacement de l'utilisateur.

Les bornes seront réparties en 5 points de collecte :

- 2 points avec les 4 flux (Ordures Ménagères, Emballages, Verre et Papiers) : à la Chataigneraie et à la salle des Sports

-3 points de proximité avec 2 flux (Ordures Ménagères et Emballages) : ZAC des Lavandières, Place de l'Eglise et Route de Janzé (près du cimetière).

La mise en place interviendra au cours du 1^{er} semestre. Les habitants concernés seront informés des modalités d'utilisation et de la date de mise en service.

Elaboration d'un plan d'adressage

Fabien RHAMI, responsable de l'adressage au service courrier de la Poste est venu présenter la démarche d'adressage mise en place par la commune.

Les évolutions sociétales : désertification médicale, concentration des SDIS SAMU gendarmeries... ainsi que les évolutions technologiques : déploiement du réseau GPS, fibre optique ont conduit la commune à procéder à la numérotation et la dénomination de l'ensemble des voies et des lieux-dits.

A l'issue de l'opération, la commune pourra alors certifier les adresses. Cette certification pouvant être demandée notamment par les opérateurs de télécommunications, d'énergies ainsi que les notaires. La commune sera alors l'unique acteur pour créer ou modifier des adresses. Cette procédure permet de fiabiliser les adresses.

Une réunion publique sera organisée au cours du premier semestre pour informer les administrés concernés par des changements d'adresses ou de numérotation.

Départ de Mme RAISON et de Mme MAZURAIS à 22h10

Nombre d'élus : 13

Nb d'élus présents :7

Nb de votants :7

2021_01_01 MARCHES PUBLICS - Construction de la médiathèque - Avenant Maîtrise d'œuvre

M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'avenant du cabinet Titan, maître d'œuvre de la médiathèque d'un montant de 17 154.46 € HT.

M. le Maire informe l'assemblée que les motifs de la demande ne rentrent pas dans les cas prévus par le droit, susceptibles d'induire une variation de la rémunération du maître d'œuvre. Il rappelle également les différents échanges qu'il a eus avec M. GUINAUDEAU, architecte du projet, depuis la demande initiale d'un montant de 31 266 € HT.

Considérant l'impact du contexte sanitaire sur le projet et des difficultés rencontrées sur certains lots,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De ne pas approuver le montant de la demande,
- d'accorder un montant d'avenant de 12 000 € maximum,
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant d'un montant maximum de 12 000 € HT ainsi que toutes les pièces afférentes.

2022_01_02 FINANCES – Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	OPERATION	INTITULE	CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	RAPPEL BUDGET 2020	MONTANT AUTORISE (max. 25 %)	Montant autorisé par opération
PRINCIPAL	145	Mairie	20	2051	Licences	9 000,00 €	2 250,00 €	4 000,00 €
			21	2183	Matériel bureau	3 000,00 €	750,00 €	
				2184	Matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €	
	147	Services techniques	21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00 €	2 000,00 €	2 250,00 €
				2182	Matériel de transport	1 000,00 €	250,00 €	
	30	PLU	20	2031	Frais d'études	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	21	Bâtiments	21	21318	Autres bâtiments publics	128 000,00 €	32 000,00 €	34 500,00 €
				2132	Immeubles de rapport	8 000,00 €	2 000,00 €	
				2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00 €	500,00 €	
	22	Eglise	21	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	24	Bibliothèque	23	2313	Construction	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
	31	Voirie	21	2031	Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €	42 000,00 €
				2151	Réseaux de voirie	108 000,00 €	27 000,00 €	
21538				Autres réseaux	25 000,00 €	6 250,00 €		
21568				Autres réseaux	5 000,00 €	1 250,00 €		

	32	Equipements loisirs et sportifs	21	2031	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €	12 500,00 €
				2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €	2 500,00 €	
				2184	Mobilier	25 000,00 €	6 250,00 €	
	37	Illuminations	21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	39	Revitalisation centre-bourg	20	2031	frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
40	Adressage	21	2188	frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
ASSAINISSEMENT			20	2031	Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
			23	2313	Construction	1 400 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe assainissement dans les limites indiquées ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022_01_03 FINANCES - Budget ASSAINISSEMENT (M49) - Amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur emplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement prévues par les textes sont les suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Réseaux d'assainissement - canalisations	50 à 60 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 à 15 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les durées suivantes par catégorie de biens amortissables relatives au travaux d'assainissement collectif :

Biens	Durées d'amortissement
Réseaux d'assainissement - canalisations	50 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans

- D'amortir les subventions sur les mêmes durées que les biens qu'elles financent,
- D'inscrire chaque année au budget Assainissement les sommes correspondantes et de passer les écritures nécessaires,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022_01_04 INTERCOMMUNALITE - SMICTOM – Rapport d'activités

Mme HORTANCE, élue déléguée au SMICTOM, présente le rapport d'activités du SMICTOM à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport d'activités.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

	Biens	Adresse	Superficie en m2	Surface bâti ou habitable en m2	Date décision
Renonciation à préempter	ZQ n°175	33 rue de la Chataigneraie	525	97	21/01/2022
Renonciation à préempter	C n°1202et n°398	26 rue des Artisans	759	155	21/01/2022

Informations diverses :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé l'installation du commerce ambulant de galettes et crêpes de M. Gervais MALIDOR, les mercredis soirs, sur la place de l'église.

PROCHAINES REUNIONS

Conseil Municipal :
Vendredi 28 janvier 2022 à 19h30

A Essé, le 31/01/2022

Le Maire,
Joseph GESLIN

La secrétaire de séance,
Annick HORTANCE